

Synthèse

des concertations
sur la phase industrielle pilote
et la gouvernance du projet Cigéo



Synthèse des
concertations
sur la phase industrielle pilote
et la gouvernance du projet Cigéo

Préambule

P.6

- Le projet de centre stockage Cigéo
- La concertation menée sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo

1

Les propositions présentées à la concertation

P.8

- Les principales propositions présentées au lancement de la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo
- Les principales propositions présentées au lancement de la concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo

2

Les modalités d'information et de concertation

P.14

- Les outils d'annonce et d'information au lancement de la concertation
- Les modalités de concertation et les dispositifs d'information du public associés
- Bilan quantitatif de la concertation

3

Les enseignements des concertations et les engagements de l'Andra pour la suite du projet

P.26

- Appréciation générale des concertations
- Les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote
- La gouvernance du centre de stockage
- La protection des travailleurs et des riverains
- Les bénéfices pour le territoire d'accueil du projet
- L'information, la communication et la participation du public au projet
- La réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet
- L'inventaire des déchets stockés dans le projet Cigéo
- Le coût et les perspectives économiques du projet
- La mémoire

PRÉAMBULE

LE PROJET CIGÉO

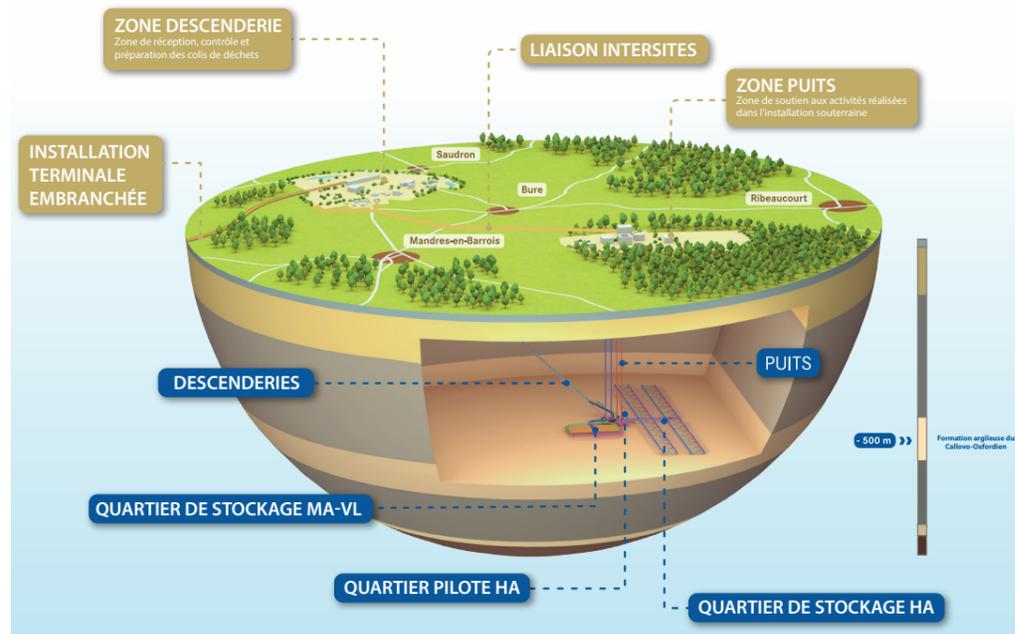
Cigéo est le projet français de centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs, dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le stockage géologique profond est la solution de référence, retenue par la loi¹, pour la gestion durable des déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Son objectif est d'assurer sur le long terme la sécurité ainsi que la protection de la santé des personnes et de l'environnement.

Cigéo est conçu pour être réversible pendant toute la durée de son fonctionnement. Il comprend plusieurs ouvrages de surface et souterrains. C'est à 500 mètres

de profondeur que seront stockés les colis de déchets. Selon le déroulement de référence du projet, les premiers colis de déchets pourraient être réceptionnés, après l'obtention de l'autorisation, à l'horizon 2035/2040.

Une fois tous les colis stockés, le centre sera fermé, afin d'assurer la sûreté de façon passive, c'est-à-dire sans requérir d'intervention humaine. En effet, grâce aux propriétés de la couche géologique profonde et à la profondeur du stockage, les déchets sont isolés de la biosphère, et les substances dangereuses qu'ils contiennent sont confinées dans la durée.



► Le centre de stockage Cigéo

LA CONCERTATION MENÉE SUR LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE ET LA GOUVERNANCE DU PROJET CIGÉO

L'Andra a souhaité organiser une concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. Ce temps d'échanges s'inscrit dans le cadre de la concertation post-débat public 2013 sur le projet, menée par l'Andra sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle². Les garants de la concertation publient des rapports réguliers, dont le dernier porte sur les concertations faisant l'objet du présent bilan³.

Au cours de la période 2018-2020, plusieurs cycles de concertation ont été organisés, principalement sur la thématique de l'insertion territoriale et environnementale du projet Cigéo. Ils ont permis d'alimenter le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo. Ce dossier⁴, déposé en août 2020, a notamment fait l'objet d'une enquête publique au dernier trimestre 2021, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a rendu un avis favorable⁵. Le décret de déclaration d'utilité publique⁶ du centre de stockage et le décret inscrivant le projet Cigéo parmi les opérations d'intérêt national⁷ ont été publiés au Journal officiel le 8 juillet 2022.

Les concertations se sont déroulées du 28 janvier 2021 au 15 mars 2022 pour la phase industrielle pilote, et du 7 mai 2021 au 15 mars 2022 pour la gouvernance.

Elles ont permis d'informer le public et les parties prenantes sur le déroulement de la phase industrielle pilote et le fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage Cigéo, afin de recueillir leurs questions, observations et éventuelles recommandations pour enrichir les propositions initiales de l'Andra sur ces deux sujets.

Le bilan⁸ et la présente synthèse visent à rendre compte de cette démarche participative par une présentation des différentes modalités de concertation mises en œuvre, des principales expressions du public recueillies, et des enseignements retenus par l'Andra à son issue.

L'ensemble de ces enseignements viennent nourrir les réflexions sur le projet dans la perspective du dépôt de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo. Certains ont vocation à être intégrés dans l'édition du plan directeur de l'exploitation (PDE) en cours de rédaction et support à la DAC, ou dans ses éditions ultérieures.

Ces temps d'échanges sur la phase industrielle pilote et sur la gouvernance du projet Cigéo permettent également d'alimenter les réflexions autour des modalités de poursuite de la concertation sur le centre de stockage Cigéo au long cours, particulièrement pendant la phase d'instruction du dossier de DAC.

¹ Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

² En savoir plus : <https://concertation.andra.fr/pages/concertations-sous-legide-de-garants>

³ Consulter le rapport intermédiaire de la concertation continue post-débat public du 28 janvier 2021 au 14 mars 2022 : <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/18b8209cdd1556ef5ae44cba9f3e0593604506f6.pdf>

⁴ <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

⁵ En savoir plus : <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo/rapport>

⁶ Décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs HA et MA-VL Cigéo et portant mise en compatibilité du SCOT du Pays Barrois (Meuse), du PLUi de la Haute-Saulx (Meuse) et du PLU de Gondrecourt-le-Château (Meuse)

⁷ Décret n° 2022-992 du 7 juillet 2022 inscrivant le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs HA et MA-VL (Cigéo) parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme

⁸ Bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, septembre 2022



LES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES À LA CONCERTATION

SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Les principales propositions présentées au lancement de la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo
- Les principales propositions présentées au lancement de la concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo

1/ LES PRINCIPALES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE DU PROJET CIGÉO

Le développement de Cigéo est organisé en plusieurs phases successives. Le principe d'une phase industrielle pilote pour Cigéo a été retenu par l'Andra⁹ suite au débat public mené en 2013 sur le projet¹⁰. Il s'agissait de concrétiser la démarche prudente proposée par l'Agence pour la construction et le démarrage progressif d'une installation industrielle d'un type nouveau. Ce principe a été confirmé par la loi du 25 juillet 2016¹¹ qui lui associe une loi, ultérieure, pour décider des conditions de poursuite du stockage. Ces dispositions sont inscrites dans le code de l'environnement¹², qui précise également que l'objectif de la phase industrielle pilote est de « conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation, notamment par un programme d'essais in situ ».

L'Andra propose que la phase industrielle pilote corresponde aux premières années de construction et de fonctionnement du centre de stockage Cigéo.

Une phase de préparation d'une décision parlementaire sur Cigéo

La phase industrielle pilote a pour objectif de consolider et de partager les éléments de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuite du stockage, à l'horizon 2040/2050¹³, et sur les modalités de cette poursuite si elle était décidée.

Selon l'Andra, ces éléments devaient porter a minima sur les enjeux suivants :

- qualité de la construction des ouvrages souterrains ;
- confirmation des données géologiques ;
- opérations industrielles ;

- sûreté du stockage ;
- réversibilité du stockage ;
- surveillance environnementale ;
- faisabilité de la fermeture ultérieure du stockage ;
- gouvernance.

Le retour d'expérience de la phase industrielle pilote devra ainsi confirmer que les solutions techniques développées par l'Andra sont pertinentes au regard des objectifs du projet Cigéo, au premier rang desquels la sécurité ainsi que la protection de la santé des personnes et de l'environnement.

⁹ Délibération du conseil d'administration de l'Andra du 5 mai 2014 relative aux suites à donner au débat public sur le projet Cigéo : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028909861>

¹⁰ En savoir plus : <https://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-cigeo/docs/cr-bilan/bilan-cpdp-cigeo.pdf>

¹¹ Loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue

¹² Article L. 542-10-1 du code de l'environnement

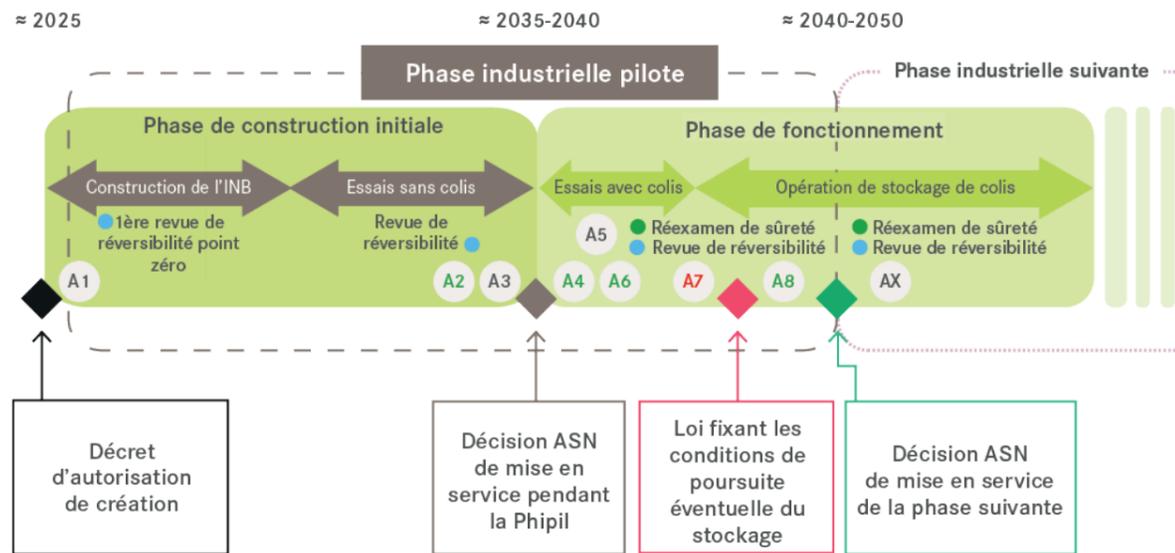
¹³ Le code de l'environnement (article L. 542-10-1) prévoit que les résultats de la phase industrielle pilote feront l'objet d'un rapport de synthèse de la phase industrielle pilote établi par l'Andra, ainsi que d'un avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, d'un avis de la Commission nationale en charge de l'évaluation de l'état d'avancement des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs, et du recueil de l'avis des collectivités territoriales du territoire d'accueil du projet.

Une phase d'apprentissage technique et de la gouvernance

Du point de vue technique, la phase industrielle pilote répond au double objectif de :

- conforter in situ, dans les conditions réelles d'environnement, de construction et de fonctionnement industriel du centre de stockage, les données utilisées pour sa conception et pour sa démonstration de sûreté ;
- prendre en main progressivement l'exploitation de l'installation industrielle.

Du point de vue de la gouvernance, la phase industrielle pilote constitue, pour la participation du public et des parties prenantes, une phase de mise en place, de rodage et d'acquisition de connaissances (au même titre que les essais dans l'installation pour les aspects techniques).



Dossier produits par l'Andra (mises à jour quinquennales du PDE non représentées)

- | | | |
|---|--|--|
| A1 Dossier de préparation de la 1 ^{re} revue de réversibilité | A4 Dossier de fin de démarrage pour l'ASN | A7 Dossier de synthèse de la Phipil pour le Parlement |
| A2 Dossier de demande de mise en service pour l'ASN | A5 Dossier de préparation de la 3 ^e revue de réversibilité | A8 Dossier de demande de mise en service de la phase industrielle suivante pour l'ASN |
| A3 Dossier de préparation de la 2 ^e revue de réversibilité | A6 Dossier de réexamen de sûreté pour l'ASN | |

► Le déroulement de la phase industrielle pilote du projet Cigéo

2/ LES PRINCIPALES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

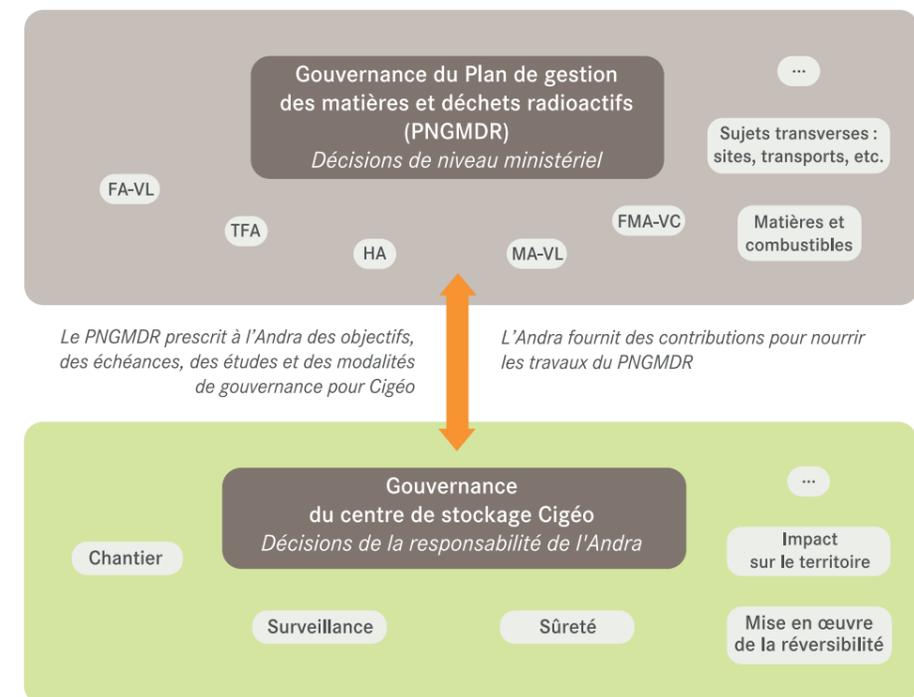
Selon la définition proposée par l'Andra, la gouvernance correspond à la façon dont sont préparées, prises et suivies les décisions, du ressort de l'Andra, relatives au développement et au fonctionnement du centre de stockage Cigéo. Elle ne doit pas être confondue avec la gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs, qui est du ressort du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)¹⁴, placé sous la responsabilité de l'État.

Le périmètre de la gouvernance du centre de stockage Cigéo

La gouvernance du centre de stockage Cigéo commencera avec l'autorisation de création du projet, au moment du début de la phase industrielle pilote. Elle pourra se poursuivre, selon des modalités qui seront certainement amenées à évoluer, jusqu'à la fermeture définitive du centre et même au-delà.

Seules les décisions du ressort de l'Andra, en tant que maître d'ouvrage du projet délégué par l'État et futur exploitant, entrent dans le champ de « la gouvernance

du centre de stockage Cigéo » soumise à la concertation. Les choix structurants en matière de gestion des déchets et des matières radioactives relèvent du PNGMDR, qui prescrit les jalons décisionnels et les modalités de gouvernance et d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet de centre de stockage Cigéo. Les conclusions de la concertation relative à la gouvernance du centre de stockage Cigéo pourraient donc alimenter les travaux du PNGMDR.



► Les champs de décision associés à la gouvernance du PNGMDR et du centre de stockage Cigéo

¹⁴ L'article L. 542-1-2 du code de l'environnement définit le rôle, les objectifs et les modalités du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

L'association des parties prenantes et du public à la gouvernance du centre de stockage Cigéo

Le processus de décision associé à la gouvernance du centre comprend trois phases : la phase amont dite de « préparation de la décision », la phase dite de « prise de décision » et la phase aval dite de « suivi de la décision ».

Selon la proposition de l'Andra, les parties prenantes et le public seront associés au processus de décision en amont et en aval. Leur rôle sera consultatif. L'Andra, en tant que maître d'ouvrage et futur exploitant, aura la responsabilité de prendre et d'assumer les décisions portant sur le centre de stockage Cigéo.

L'Andra propose de présenter à chaque jalon significatif, à la future commission locale d'information (Cli) de

l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo et dans le cadre des travaux du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), les motivations du choix des décisions structurantes, afin qu'elles puissent être autant que possible partagées.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage, il a été également proposé de solliciter, de la part d'une instance à définir, la nomination d'un ou de plusieurs tiers indépendants dont le rôle consisterait à conseiller l'Andra sur le choix des décisions structurantes soumises à la gouvernance du centre de stockage, de garantir aux citoyens sa transparence, et d'en fournir des bilans d'évaluation.

Sous réserve que l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo soit autorisée suite à l'instruction de sa demande d'autorisation de création (DAC), son déploiement sera donc progressif. Le projet sera jalonné de décisions, de rendez-vous de gouvernance et d'autorisations qui permettront de réinterroger le bien-fondé des décisions précédentes, et de faire évoluer le projet. Les attentes relatives à la concertation sur ces deux sujets sont donc communes, ce qui a justifié la tenue des deux concertations de manière concomitante avec certaines modalités conjointes. Les enseignements qui en sont issus, qui concernent directement les enjeux de développement et de déploiement du centre de stockage Cigéo, font donc l'objet d'un seul bilan global des concertations menées, et de la présente synthèse.



LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Les outils d'annonce et d'information au lancement de la concertation
- Les modalités de concertation et les dispositifs d'information du public associés
- Bilan quantitatif de la concertation

1/ LES OUTILS D'ANNONCE ET D'INFORMATION AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION



La plateforme de concertation de l'Andra

- Lancement de la plateforme en novembre 2020.
- Publication de pages dédiées¹⁵ aux concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo en janvier et mai 2021.
- Espace questions/réponses sur les projets ouverts à la participation.

Mise en ligne de documents d'information et de concertation¹⁶

- Dossiers de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo et leurs synthèses.
- Note sur le développement progressif du projet Cigéo et le jalonnement des décisions associées et sa synthèse.
- Note sur la récupérabilité des colis de déchets stockés dans le centre de stockage Cigéo et sa synthèse.

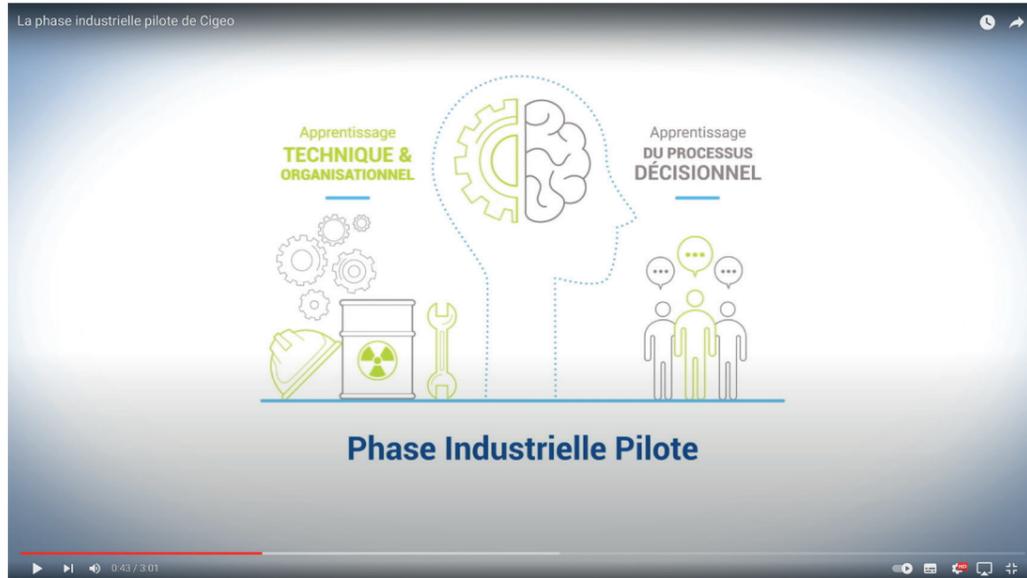


► Dossiers de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo

¹⁵ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/presentation>
¹⁶ L'ensemble des documents mentionnés sont publiés sur la page ci-dessus.

Diffusion de vidéos informatives au lancement des concertations

- Présentation, sous format d'animation, de la phase industrielle pilote du projet Cigéo¹⁷



▶ Vidéo YouTube de présentation de la phase industrielle pilote

- Présentation, sous format d'interview, de la gouvernance du centre de stockage Cigéo¹⁸



▶ Vidéo YouTube de présentation de la gouvernance

- Diffusions régulières de brèves d'actualité sur les sites de l'Andra (andra.fr, meusehautemarne.andra.fr)¹⁹
- Publication d'articles dans le Journal de l'Andra édition Meuse/Haute-Marne, diffusé chaque trimestre, à environ 200 000 exemplaires, dans les boîtes à lettres des habitants des deux départements (éditions de décembre 2020²⁰, juillet 2021²¹, janvier 2022²²)



▶ Journal de l'Andra

- Relais des différents dispositifs de communication et d'information sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn)



▶ Publications sur les réseaux sociaux

Relais de l'information dans les médias

- Communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'espace concertation en novembre 2020
- Communiqué de presse annonçant le lancement la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo en janvier 2021
- Partenariat avec le média en ligne Voxe : « Concertation autour du projet Cigéo : comment faire entendre ma voix ? » (newsletter du 26 mai 2021)²³

¹⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=8BbiJ-FtDEU>
¹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=T7f320PClbc>

¹⁹ Un tableau synthétique des principaux dispositifs d'information relatifs aux concertations sur la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo est présenté en annexe du bilan.
²⁰ https://www.andra.fr/sites/default/files/2020-12/Andra%20Journal%20%2337_MHM_BDX20web.pdf (pages 8-9)
²¹ https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-07/Andra%20Journal%20%2339_MHM_BDissuHD.pdf (page 22)
²² <https://www.andra.fr/sites/default/files/2022-01/Journal-de%27Andra-40-MHM.pdf> (page 29)
²³ <https://mailchi.mp/voxe/je-lavais-valide?e=55bUNIQID%5d>

2/ LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET LES DISPOSITIFS D'INFORMATION DU PUBLIC ASSOCIÉS

La réunion publique de lancement de la concertation sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo

Co-organisée avec la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique, la réunion publique d'ouverture de la concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo s'est déroulée en ligne le 28 janvier 2021 et a réuni jusqu'à 280 participants.

Elle visait à présenter les propositions de l'Andra relatives à la définition, au déroulement et aux objectifs de la

phase industrielle pilote, et à les mettre en perspective avec les enjeux globaux liés à la gestion des déchets HA et des déchets MA-VL, et les concertations alors en cours concernant la préparation de la 5^e édition du PNGMDR²⁴. Cette réunion publique a permis aux participants d'ouvrir une première réflexion sur ces propositions et de disposer des informations nécessaires à leur appréhension.

Modalités d'information du public

- Dispositif de communication relatif au lancement de la concertation (vidéo, publications sur les réseaux sociaux, relais médias).
- Mise en ligne du « replay » de la réunion publique, de son compte-rendu, et des réponses apportées par l'Andra aux questions posées sur le « chat » durant la séance sur la page dédiée de l'espace concertation de l'Andra²⁵.
- Publication, sur les différents sites internet de l'Andra, d'un article synthétique présentant le déroulement de la réunion publique²⁶.

Les modules de participation en ligne

L'espace concertation de l'Andra a hébergé du 7 mai 2021 au 15 mars 2022 deux modules de participation distincts sur la phase industrielle pilote et sur la gouvernance du projet Cigéo. Les participants étaient invités à donner leur avis sur les propositions de l'Andra selon quatre thématiques pour la phase industrielle pilote (enjeu et objectifs, organisation, processus décisionnel et

association du public) et trois pour la gouvernance du centre de stockage (définition et périmètre, fonctionnement et association du public à sa définition).

Les propositions de l'Andra ont recueilli 79 votes et 19 commentaires, et 4 nouvelles propositions ont été déposées, pour un total de 27 participants.



► Tweet d'invitation à participer en ligne

Modalités d'information du public

- Diffusions régulières sur les réseaux sociaux de l'Andra d'invitations à exprimer son avis sur les modules de participation en ligne
- Mise en ligne d'une synthèse des contributions déposées sur les modules de participation en ligne

²⁴ <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-a2648.html>
²⁵ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/philip-presentation>
²⁶ <https://www.andra.fr/concertation-sur-la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo>

La conférence de citoyens

Du 28 mai au 10 juillet 2021, 17 citoyens ont été réunis pour produire un avis collectif sur la phase industrielle pilote.

Une conférence de citoyens est un processus de délibération citoyenne qui a pour objectif de soumettre un sujet à des personnes « profanes », c'est-à-dire non initiées au sujet mis en discussion, par rapport à d'autres types de publics plus avertis (décideurs, experts ou parties prenantes).

Pour garantir l'indépendance et la neutralité de la démarche, sa conception et son organisation ont été confiées par l'Andra à un comité de pilotage indépendant

composé de quatre membres présentant des profils variés : Claude Brevan, architecte, présidente du comité de pilotage, Clément Mabi, sociologue, tous deux spécialistes de la concertation et du débat public, Sylvestre Huet, journaliste scientifique, et Dominique Marbouty, ingénieur spécialisé sur les questions liées aux risques. Les participants à la conférence de citoyens, représentatifs d'une diversité de la population (âge, sexe, niveau d'études, catégorie socio-professionnelle, lieu d'habitation, etc.), ont été tirés au sort selon des critères définis par le comité de pilotage. Une attention particulière a été portée sur les jeunes générations par une surreprésentation des personnes de moins de trente ans.



► Session 1 de la conférence de citoyens

Le groupe de citoyens s'est réuni durant 3 week-ends et plusieurs séances en ligne, durant lesquels ils ont rencontré une quarantaine d'acteurs de divers secteurs en lien avec le projet, et participé à des temps de réflexion collective sur le « mandat » défini par le comité de pilotage : « Cet avis comportera des recommandations sur la façon dont cette phase [la phase industrielle pilote] doit être menée par l'Andra pour assurer la confiance des citoyens dans un début prudent et réversible du projet Cigéo. ».

L'avis citoyen sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo²⁷ a été approuvé par l'ensemble des participants le 10 juillet 2022.



► Avis citoyen

Modalités d'information du public

- Relais, sur les réseaux sociaux et sur YouTube, de courtes vidéos informatives sur le dispositif de conférence de citoyens, sous format d'interview de deux membres du comité de pilotage et du directeur adjoint du projet Cigéo²⁸.
- Publications progressives de l'ensemble des documents remis aux citoyens, des programmes de chaque session, des retranscriptions vidéo des séquences d'information et d'articles informatifs suite à leur tenue sur la page dédiée de la plateforme de concertation de l'Andra²⁹.
- Diffusion régulière sur les réseaux sociaux de l'Andra de témoignages de participants à la conférence de citoyens suite à la publication de l'avis citoyen³⁰.

²⁷ <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/fd0b0c6fb0c28a9553acd6e0d1fa605edeca20fa.pdf>
²⁸ Playlist YouTube de la chaîne de l'Andra dédiée à la conférence de citoyens : https://www.youtube.com/watch?v=9BbQfNoeLM&list=PLxvWbBM_DYKtopQyZ8wG0dLUQ7YYHue2
²⁹ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/conference-de-citoyens>
³⁰ Par exemple : https://twitter.com/Andra_France/status/1436263127407108096

Les rencontres avec les parties prenantes

De manière complémentaire avec les autres modalités de concertation, 61 propositions de rencontres ont été formulées par l'Andra à une diversité de parties prenantes. De septembre 2022 à janvier 2021, l'Andra a rencontré 14 de ces parties prenantes (associations, personnalités qualifiées, élus, syndicats, entreprises). Ces temps d'échanges directs visaient à les informer, et à recueillir leurs observations et recommandations sur les propositions relatives à la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. À l'issue de ces rencontres, 11 parties prenantes ont déposé une contribution sur l'espace de concertation³¹ :

- L'Afite (Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement) ;
- L'Ancli (Association nationale des comités et commissions locales d'information) ;
- Le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) ;
- La CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres) ;
- La CGT (Confédération générale du travail) ;
- EDF (Électricité de France) ;
- L'ENSG (École nationale supérieure de géologie – Université de Lorraine) ;
- Le groupe Mémoire du CMHM (groupe Mémoire du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra) ;
- M. Georges Mercadal (ancien vice-président de la CNDP) ;
- Le S2NM-CFDT (Syndicat national du nucléaire de la métallurgie – Confédération française démocratique du travail) ;
- La Sfen JG (Société française d'énergie nucléaire – Jeune Génération).

Pour permettre à l'ensemble des parties prenantes rencontrées de disposer du même niveau d'information sur les sujets soumis à la concertation, les dossiers de concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, ainsi qu'un diaporama présentant les propositions de l'Andra en la matière ont été transmis en amont ou pendant les rencontres.

Ces contributions ont été recueillies sous différentes formes :

- Comptes-rendus des réunions tenues avec l'Andra ;
- Format propre aux parties prenantes rencontrées ;
- Enquête sur le projet Cigéo réalisée par la Sfen Jeune Génération, qui rassemble les étudiants et professionnels de moins de 35 ans de la filière nucléaire. L'enquête a recueilli l'avis de 134 personnes, membres ou sympathisants de l'association. Une synthèse des résultats de l'enquête a été publiée dans le cadre de la concertation³².

Suite à la rencontre avec la Sfen Jeune Génération et dans une perspective de dialogue et de sensibilisation du jeune public aux enjeux soulevés par les concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, une rencontre a été organisée à Lyon entre plusieurs membres de la Sfen Jeune Génération et des représentants de l'Andra.

Parmi les autres parties prenantes rencontrées, l'Andra a été invitée à participer à la réunion de la Commission « Risques » du Clis de Bure, qui s'est tenue le 10 octobre 2021, afin de présenter les propositions initiales relatives aux concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo³³. Des rencontres ont également été organisées avec la Sfen et Orano. Les différents dispositifs de concertation mis en place dans le cadre des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet ont également fait l'objet de présentations par l'Andra au sein du groupe de suivi de la concertation sur le projet Cigéo mis en place par le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) dont la première réunion s'est tenue le 10 mars 2021. Composé d'une trentaine de parties prenantes au projet Cigéo (ASN, IRSN, Ancli, Clis de Bure, associations, syndicats, etc.), ce groupe vise à suivre et articuler l'ensemble des dispositifs d'information et de participation du public relatifs au projet Cigéo mis en place à l'initiative des parties prenantes impliquées³⁴.

Modalités d'information du public

- Mises en ligne progressives des contributions des parties prenantes sur la page dédiée de l'espace concertation de l'Andra³⁵
- Publication des documents d'information transmis aux parties prenantes rencontrées

La réunion publique de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo

Coorganisée avec la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique, la réunion publique en ligne de retour sur les concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo a eu lieu le 14 février 2022 et a réuni jusqu'à 160 participants. Ce temps d'échanges était l'occasion pour l'Andra de présenter les premiers enseignements des concertations. Les participants ont pu y réagir en direct et demander des compléments d'information à l'oral. Le contexte général de gestion des déchets HA et MA-VL a également été rappelé par la DGEC.

Le public a ensuite été invité à déposer son avis sur les propositions de suites données à la concertation sur les modules de participation en ligne dans un délai d'un mois. Suite à une demande des garants de la concertation, l'Andra avait en effet préalablement décidé d'allonger la concertation afin de permettre aux participants de réagir aux premiers enseignements identifiés par l'Andra.



► Tweet d'annonce de la réunion publique du 14 février 2022

Modalités d'information du public

- Diffusion de courtes vidéos thématiques (mémoire du projet Cigéo³⁶, protection des travailleurs sur le chantier³⁷, étapes de décision du projet³⁸, accompagnement des transformations du territoire³⁹) présentant les enjeux et objectifs de la réunion publique et invitant le public à y participer.
- Mise en ligne du replay de la réunion publique, de son compte-rendu et de sa synthèse sur la page dédiée de l'espace concertation de l'Andra⁴⁰.
- Publication, sur les différents sites internet de l'Andra, d'un article synthétique présentant le déroulement de la réunion publique⁴¹.

³¹ L'ensemble des contributions sont disponibles sur l'espace concertation de l'Andra et en annexe du présent bilan. <https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/rencontres-avec-les-parties-prenantes>

³² <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/babfdae9248391e1eaab5d95ff0c423fbc87d258.pdf>

³³ <https://clis-bure.fr/wp-content/uploads/2022/01/pvrisques11-10-21.pdf>

³⁴ <http://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html>

³⁵ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/rencontres-avec-les-parties-prenantes>

³⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=10761-qfW38>

³⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=5foBZ9LxQC0>

³⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=HyMKc9gTFn0>

³⁹ https://www.youtube.com/watch?v=03ziK_kBSdQ

⁴⁰ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/philip-presentation>

⁴¹ <https://www.andra.fr/phase-industrielle-pilote-et-gouvernance-du-projet-cigeo-la-concertation-continue>

Des modalités d'information et de concertation adaptées lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo, et de la mise en compatibilité associée de trois documents d'urbanisme en Meuse (schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Barrois, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx, plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château), une enquête publique s'est tenue entre le 15 septembre et le 23 octobre 2021.

Diverses modalités d'information et de participation du public ont été mises en place par la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral no 2021-2068 du 9 août 2021⁴² (réunion publique, permanences en mairie et téléphoniques, registre d'enquête publique papier et dématérialisé⁴³).

Les modalités de communication et de concertation sur le projet Cigéo ont donc été adaptées le temps de l'enquête publique afin de ne pas interférer avec cette procédure. Aucune réunion publique n'a été organisée durant cette période, et les modules de participation en ligne étaient interrompus.

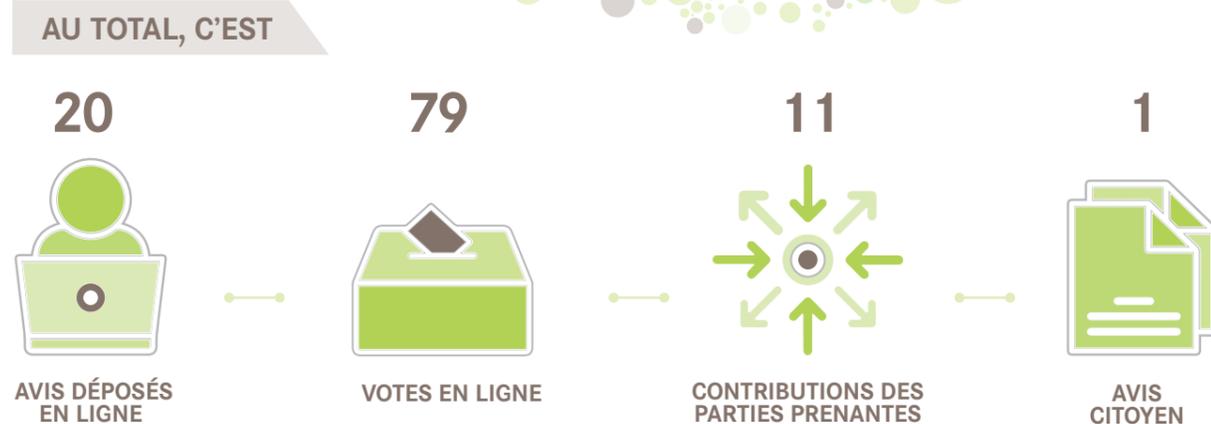
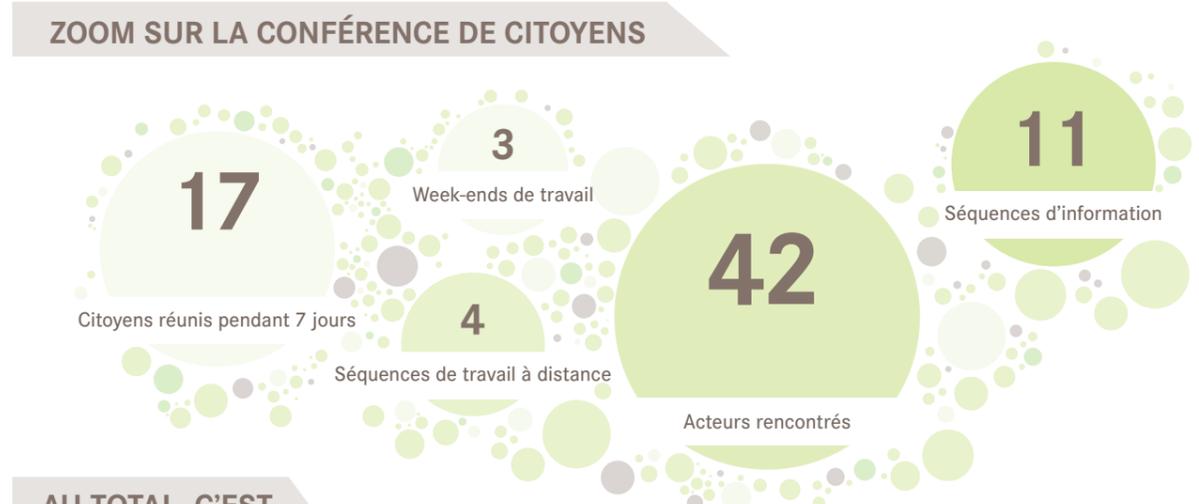
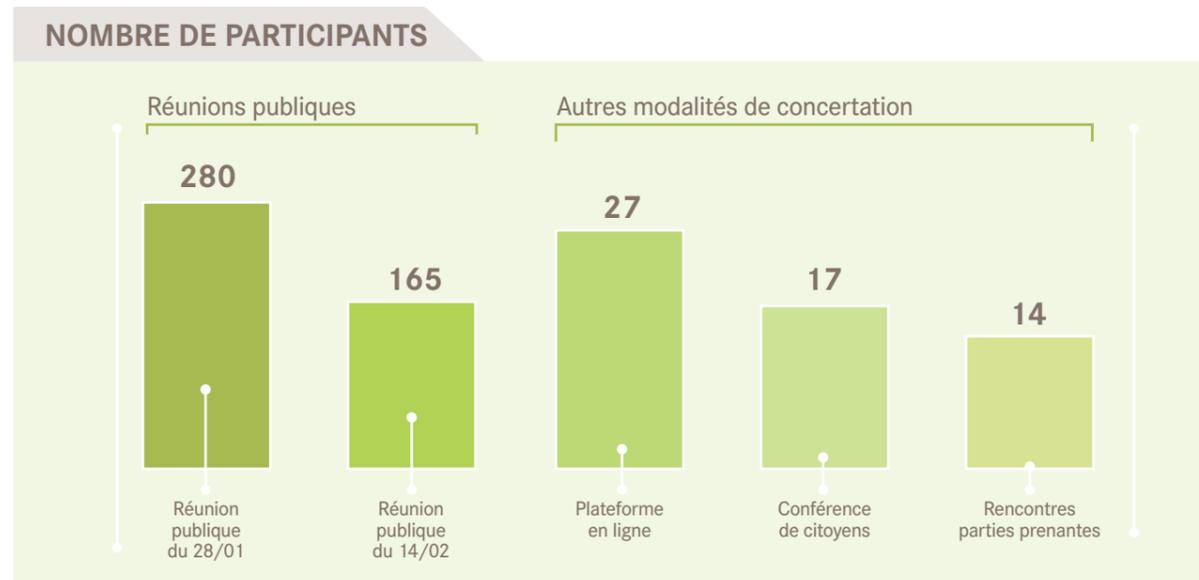
La concertation sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo s'est déroulée durant plusieurs mois, respectivement du 28 janvier 2021 et du 7 mai 2021 au 15 mars 2022. Cette courte interruption, le temps de l'enquête publique, n'a donc pas interféré avec le déroulement des échanges sur ces sujets sur une plus longue durée.

⁴² <https://www.meuse.gouv.fr/content/download/21825/138302/file/arrete.pdf>

⁴³ <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo/deposer-son-observation>

3/ BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

Le bilan de la participation du public selon les différentes modalités de concertation



La répartition des contributions par modalités et par thèmes

Cette section vise à présenter les thématiques traitées au sein des différentes contributions déposées dans le cadre des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo. Ainsi, plusieurs contributions thématiques peuvent être issues d'une même contribution globale (avis citoyen, contribution d'une partie prenante rencontrée, intervention lors d'une réunion publique, avis déposé en ligne).





LES ENSEIGNEMENTS DES CONCERTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE L'ANDRA POUR LA SUITE DU PROJET

SOMMAIRE DE LA PARTIE

- Appréciation générale des concertations
- Les objectifs et le déroulement de la phase industrielle pilote
- La gouvernance du centre de stockage Cigéo
- La protection des travailleurs et des riverains
- Les bénéfices pour le territoire d'accueil du projet
- L'information, la communication et la participation du public au projet
- La réversibilité et l'étude d'options alternatives au projet
- L'inventaire des déchets stockés dans le projet Cigéot
- Le coût et les perspectives économiques du projet
- La mémoire

Les différents dispositifs de participation du public mis en place tout au long des concertations menées sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo ont permis de recueillir une diversité d'observations et de recommandations destinées à questionner et enrichir les propositions initiales présentées par l'Andra sur ces deux sujets.

Les principales expressions du public sont présentées dans le présent chapitre. Elles portent à la fois sur les propositions initiales de l'Andra au lancement de la concertation, mais aussi sur d'autres sujets qui ont suscité l'intérêt du public.

Plusieurs recommandations ou observations émises par le public portent sur des actions déjà réalisées par l'Andra, ou qui ne rentrent pas dans son champ de compétence. De ce fait, certains engagements visent à transmettre les recommandations émises par le public aux acteurs compétents.

Pour chaque thématique abordée au cours de cette partie, d'éventuels éléments complémentaires d'information et des réponses apportées par l'Andra aux observations et aux recommandations du public sont présentés.

Une fois l'ensemble de ces éléments explicités, les enseignements et engagements retenus par l'Andra pour la suite du projet sont exposés.

L'ensemble des engagements retenus à l'issue de la concertation sont, sauf indication contraire, complémentaires aux propositions initiales relatives à la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo présentées dans les dossiers de concertations. L'intégralité de ces propositions, qui ont pu être abandonnées ou amendées sur la base des enseignements de la concertation, seront présentées dans l'édition du PDE associée au dossier de DAC.

Les enseignements des concertations menées et les engagements de l'Andra pour la suite du projet concernent les thématiques suivantes :

- le déroulement de la phase industrielle pilote ;
- la gouvernance du centre de stockage ;
- la protection des travailleurs et des riverains ;
- les bénéfices pour le territoire d'accueil du projet ;
- l'information, la communication et la participation du public au projet ;
- l'inventaire des déchets dans le projet Cigéo ;
- le coût et les perspectives économiques du projet ;
- la mémoire.

1/ APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES CONCERTATIONS

L'Andra relève un intérêt des participants pour les thématiques mises en discussion dans le cadre des concertations, et se réjouit de la tenue des différents dispositifs de participation malgré le contexte sanitaire (Covid-19).

Leur mise en œuvre, avant le dépôt du dossier de DAC, a permis de conforter la sincérité de la démarche et les évolutions du projet à son issue. Des différences sont néanmoins à noter selon les modalités mises en place et le public concerné.

Les deux réunions publiques organisées à l'ouverture et avant la clôture des concertations devaient permettre à un large public de s'exprimer. Cependant, l'Andra constate que les échanges ont majoritairement porté sur des sujets techniques, entre des parties prenantes très informées. L'Andra constate également une participation limitée du public sur les modules en ligne, malgré la mise en place d'un dispositif de communication important sur ces deux démarches.

L'Andra relève que la tenue de la conférence de citoyens sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo a permis de disposer d'un point de vue complémentaire sur ce sujet. Ce dispositif délibératif, qui alterne les séquences d'information et d'échanges d'un groupe de citoyens tirés au sort, représentatifs de la diversité de la société française, a conduit à la production d'un avis collectif qui présente des recommandations sur une variété de sujets concrets liés à la phase industrielle pilote (impacts sur le territoire, processus décisionnel, mémoire, communication et participation du public, suivi environnemental et sanitaire, protection des travailleurs, réversibilité, solutions alternatives).

L'Andra note également la participation d'un panel diversifié d'acteurs au dispositif de conférence de citoyens, mais regrette que certaines associations contactées dans ce cadre aient refusé de présenter leur point de vue au groupe de citoyens⁴⁴, alors même que l'organisation du dispositif avait été confiée à un comité de pilotage indépendant de l'Andra.

Le cadre de réunions bilatérales avec les parties prenantes rencontrées a permis à l'Andra d'exposer les enjeux associés à la phase industrielle pilote et à la gouvernance du projet Cigéo, et de mener des échanges constructifs, qui ont conduit à la production de nombreuses recommandations et à de nouvelles propositions pour le projet.

Les résultats de ces concertations confortent l'Andra dans sa démarche diversifiée d'information et de participation du public et des parties prenantes. Ces actions seront poursuivies sous des formes variées, les plus adaptées aux questions mises en discussion, y compris sur les enjeux relatifs à la phase industrielle et la gouvernance du projet Cigéo durant le temps de l'instruction du dossier de DAC du centre de stockage, et au-delà.

2/ LES OBJECTIFS ET LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INDUSTRIELLE PILOTE



Expressions du public

La phase industrielle pilote a été reconnue, lors des différents échanges, comme une phase dédiée à l'acquisition d'éléments de connaissance pour déterminer les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050. Plusieurs participants ont néanmoins exprimé des interrogations sur la durée de la phase industrielle pilote, considérant, pour certains, qu'une période de 15 à 25 ans n'apparaissait pas suffisante pour disposer de ce retour d'expérience au vu de la temporalité du projet, tandis que d'autres ont regretté la longueur associée à cette durée.

Concernant les éléments de connaissance à acquérir en phase industrielle pilote et à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage, au-delà des thèmes identifiés dans les propositions initiales présentées à la concertation (cf. partie 1.1 du présent document), l'étude de six autres thèmes a émergé lors de la concertation : l'évaluation des impacts socio-économiques sur le territoire, le coût du projet, la mémoire du stockage, les perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière, le retour d'expérience des projets de stockage à l'international, et le bilan des développements techniques et scientifiques en matière de gestion des déchets HA et MA-VL.

Au lancement de la phase industrielle pilote, il a été notamment recommandé que la validation du décret d'autorisation de création de Cigéo fasse l'objet d'un débat contradictoire au Parlement, et de ne pas multiplier le nombre de jalons et dossiers attendus dans le cadre de son déroulement.

Des questionnements relatifs à la procédure pour la fin de la phase industrielle pilote ont également été soulevés par certains participants, qui ont souhaité des précisions concernant la continuité des activités de stockage pendant le temps de préparation et d'adoption de la loi relative aux conditions de poursuite du projet Cigéo. Il est également proposé de prévoir des échanges réguliers entre l'Andra, le Gouvernement et le Parlement avant la préparation de cette loi.

⁴⁴ Suite à une sollicitation du comité de pilotage, plusieurs associations (FNE, Global chance, Greenpeace, GSIEN) n'ont pas souhaité intervenir à la conférence de citoyens, ce qu'elles ont exprimé dans le cadre d'une lettre envoyée au comité de pilotage indépendant le 11 mai 2021, à laquelle la présidente du comité de pilotage a répondu le 17 mai 2021. La Criirad, contactée pour participer à la journée d'auditions publiques, a également exprimé son refus d'intervenir par une lettre du 1^{er} juillet 2021. L'ensemble des documents sont présentés en annexe de l'avis citoyen (<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/fd0b0c6fb0c28a9553acd6e0d1fa605edeca20fa.pdf>).

Principaux éléments complémentaires d'information

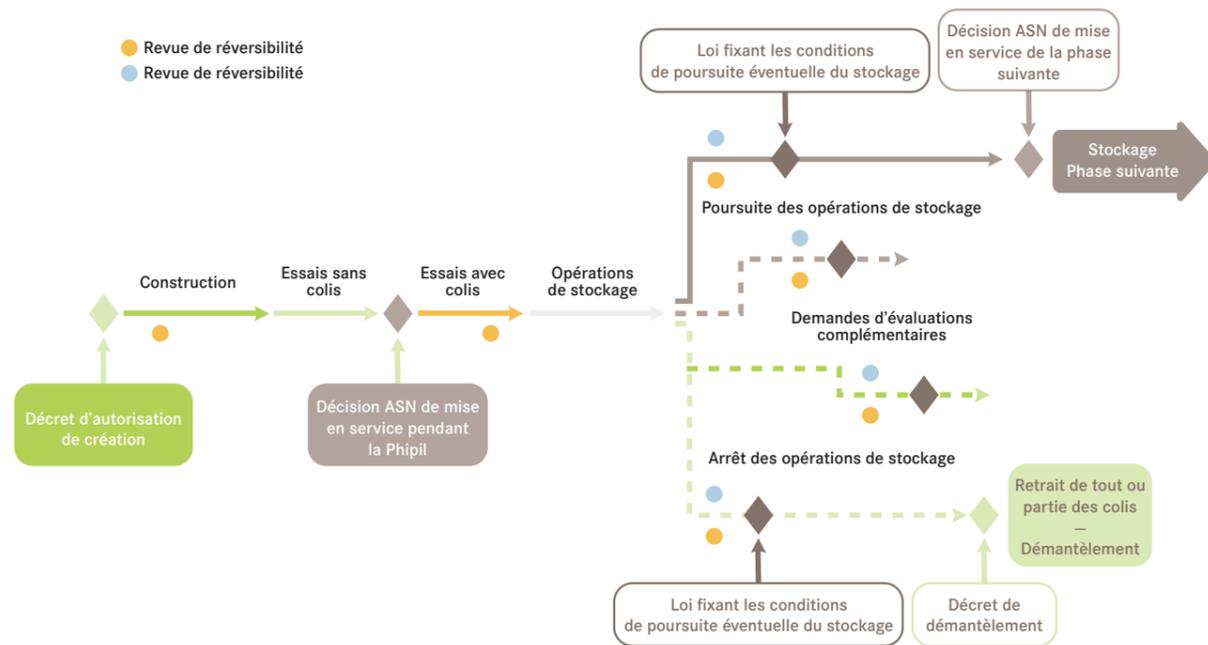


L'Andra confirme que la phase industrielle pilote durera le temps requis pour que les enseignements qui seront jugés nécessaires à la décision du Parlement, à la préparation et à l'engagement de la phase suivante du projet soient suffisamment acquis, concertés et, autant que possible, partagés. La durée estimée entre 15 et 25 ans de la phase industrielle pilote ne doit donc pas être considérée comme intangible. La proposition de faire débuter la phase industrielle pilote après la délivrance du décret d'autorisation de création, le cas échéant, permet de couvrir la période de construction initiale pendant laquelle des données et enseignements importants sont attendus (données sur les formations géologiques traversées par les puits et descenderies, surveillance, qualité et sécurité des travaux de creusement, impacts sur le territoire, etc.).

Dans l'hypothèse où la phase industrielle pilote serait poursuivie jusqu'au vote de la loi sur les conditions

de poursuite du projet à l'horizon 2040/2050, le fonctionnement du centre de stockage sera maintenu dans l'attente du vote du Parlement afin de se prémunir de risques en termes de perte de connaissances techniques, d'emplois ou d'impacts sur la dynamique du territoire, qui rendraient difficile la reprise de l'exploitation si le choix était fait de poursuivre le stockage.

L'article 8 de la décision de la ministre de la Transition écologique et de l'ASN⁴⁵ consécutive au débat public mené en préparation de la cinquième édition du PNGMDR prévoit que celui-ci définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote. Les premières orientations définies par l'Andra et présentées ici sont donc susceptibles d'évoluer et d'être précisées, d'une part, par les PNGMDR successifs et, d'autre part, par les enseignements issus des différents dispositifs de participation du public mis en place durant l'instruction du dossier de DAC.



► Déroulement de la phase industrielle pilote et scénarios possibles selon la décision du Parlement

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Pour répondre aux attentes, demandes de clarification et recommandations qui se sont exprimées sur la durée de la phase industrielle pilote, ses jalons décisionnels et les conditions de poursuite du projet, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Déroulement de la phase industrielle pilote	<p>Concernant les thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il puisse fonder sa décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050, l'Andra propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> confirmer huit thèmes d'étude : qualité des ouvrages souterrains construits, confirmation des données géologiques acquises in situ, bilan des opérations industrielles, sûreté/sécurité, réversibilité, surveillance environnementale, faisabilité des ouvrages de fermeture, et gouvernance du centre de stockage Cigéo ; ajouter six thèmes d'étude : bilan des actions de préservation de la mémoire du stockage, évaluation de l'impact socio-économique sur le territoire, bilan et perspectives d'impacts du fonctionnement de Cigéo sur les installations de la filière nucléaire, coût et perspectives économiques du projet, bilan et perspectives des projets de stockage à l'international, bilan des développements techniques en matière de gestion de déchets. 	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée à la DAC
Déroulement de la phase industrielle pilote	Préciser progressivement le déroulement des opérations pendant la phase industrielle pilote.	Mise en service de l'INB	Éditions ultérieures du PDE

⁴⁵ Décision de l'ASN et du ministère de la Transition écologique consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200221_Decision_PNGMDR.pdf

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Déroulement de la phase industrielle pilote	<p>Proposer à l'OPECST :</p> <ul style="list-style-type: none"> de lui présenter la proposition de phase industrielle pilote intégrant les conclusions retenues par l'Andra à l'issue de ces concertations ; de l'impliquer, en amont, pour consolider progressivement le mode de production du ou des rapports à destination du Parlement. 	OPECST

3/ LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO



Expressions du public

La définition et le périmètre donnés à la gouvernance du centre de stockage Cigéo ont été accueillis favorablement par la majorité des participants à la concertation. Des attentes relatives à la priorisation et à la clarification des enjeux décisionnels en termes de fonctionnement de la gouvernance ont été exprimées par plusieurs parties prenantes, en ce qui concerne notamment les champs de compétences respectifs des différents acteurs associés au projet.

La concertation a mis en avant diverses interrogations portant sur les instances pouvant être associées à la gouvernance du centre du stockage. Des demandes ont concerné la composition de la future commission locale d'information (Cli) de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo, et le rôle qu'elle pourrait y jouer. Il a également été recommandé d'anticiper la gouvernance du centre de stockage en cas de situation d'urgence.

Enfin, certains participants ont exprimé des doutes quant à la nomination d'une instance composée de tiers indépendants pour conseiller l'Andra sur le choix des décisions structurantes soumises à la gouvernance du centre de stockage et participer à son suivi (tel que présenté dans les propositions initiales de l'Andra, cf. « *Les principales propositions présentées au lancement de la concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo* »), en raison, principalement, des modalités d'indemnisation envisageables pour cette mission, du caractère indépendant associé à ces tiers, et de la présence d'instances déjà existantes au niveau national et local. Il est proposé, par quelques participants, que des acteurs du monde scientifique puissent participer au processus de gouvernance du centre de stockage Cigéo.

Principaux éléments complémentaires d'information



Les décisions qui seront à prendre pendant la phase industrielle pilote constituent, pour la participation du public et des parties prenantes, un temps de mise en place, d'apprentissage, de rodage et d'acquisition de connaissances. Les différents rapports produits au cours de la phase industrielle pilote sur les thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 pourront faire l'objet de dispositifs d'information et d'échanges avec le public et les parties prenantes. La phase industrielle pilote et son retour d'expérience permettront d'expérimenter différentes modalités de gouvernance du centre de stockage.

Concernant les situations d'urgence, divers dispositifs réglementaires applicables aux INB encadrent la préparation et la gestion de ces situations, pour lesquelles des actions de sensibilisation et d'information peuvent être déployées.

La concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo représente le premier temps d'un processus de

dialogue à ce sujet, qui se poursuivra au-delà du dépôt du dossier de DAC et pendant son instruction. Plusieurs propositions ou orientations définies à ce stade, et présentées dans le PDE associé à la DAC, seront progressivement mieux définies et précisées, ou sont susceptibles d'être modifiées.

Diverses instances locales et nationales participent actuellement aux réflexions sur le développement du projet Cigéo, et notamment sur les modalités d'information et de participation du public sur ces questionnements (notamment le groupe de suivi de la concertation sur le projet Cigéo du HCTISN et le Clis de Bure). Les modalités de nomination de la future Cli de l'installation nucléaire de base Cigéo sont, quant à elles, définies par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire⁴⁶.

Par ailleurs, l'Andra dispose, depuis 1991, d'un conseil scientifique qui émet des avis sur la stratégie, les programmes de recherche et les résultats présentés par l'Agence⁴⁷. Ses membres sont nommés par le ministère en charge de l'environnement, sur proposition de l'Andra.

⁴⁶ Selon l'article 22 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, les membres de la future Cli de l'INB sont nommés par le président du conseil départemental, la commission devant être composée de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats, du monde économique, des professions médicales, et de personnalités qualifiées.

⁴⁷ En savoir plus : <https://www.andra.fr/nous-connaître/gouvernance/conseil-scientifique#:~:text=Le%20Conseil%20scientifique%20est%20compos%C3%A9,%C3%A9sultats%20pr%C3%A9sent%C3%A9s%20par%20l'Agence>

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Pour clarifier les modalités de fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage Cigéo et la manière dont le public et les parties prenantes pourront y être associés, l'Andra propose de mettre en place les actions indiquées ci-après.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Faire des propositions en matière de modalités d'association des parties prenantes et du public aux échéances de mise à jour du PDE.	Durant l'instruction du dossier de DAC	Éditions successives du PDE
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Identifier, dans les éditions successives du PDE, les décisions relevant de la loi, du gouvernement, des administrations, de l'ASN, des producteurs de déchets et de l'Andra.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote	Éditions ultérieures du PDE
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Préciser progressivement les modalités d'information du public et des parties prenantes lors d'une éventuelle situation d'urgence.	Durant la phase industrielle pilote	Plan d'urgence interne (PUI) et/ou charte chantier
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Hiérarchiser les thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050 en distinguant : <ul style="list-style-type: none"> ceux qui se présentent comme essentiels pour la poursuite du projet et qui seraient susceptibles d'entraîner sa remise en cause ; ceux qui, appréciés de façon globale, pourraient justifier d'éventuels axes d'amélioration du projet, ou permettre de mieux préparer les échéances et jalons du projet, ultérieurs à la phase industrielle pilote. 	Durant la phase industrielle pilote	Plan d'urgence interne (PUI) et/ou charte chantier

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Gouvernance du centre de stockage Cigéo	Présenter, devant la future Cli de l'INB Cigéo, les motivations des choix des décisions structurantes soumises à la gouvernance du centre de stockage.	Future Cli de l'INB Cigéo

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RIVERAINS



Expressions du public

La concertation a permis de formuler des demandes relatives à la responsabilité sociale du maître d'ouvrage, particulièrement durant la phase de construction initiale de l'installation industrielle (clauses sociales, liens avec le tissu économique local, etc.). Les participants ont porté une forte attention à la protection des salariés sous-traitants, tant du point de vue de leur transition professionnelle qu'au niveau de la protection de leur santé et de leur sécurité. Des attentes relatives à la mise en place d'actions de prévention concernant les règles de sécurité à respecter sur le centre de stockage, ainsi qu'à une protection renforcée de ceux impliqués dans

le transport des déchets radioactifs, ont également été formulées par certains participants.

La santé et la sécurité des riverains ont fait l'objet de plusieurs propositions, qui concernent particulièrement la mise en place d'un état épidémiologique de référence sur le territoire d'accueil du centre de stockage, et un suivi sur le long terme de la santé des riverains et salariés. Diverses attentes ont également été exprimées concernant l'établissement de mesures et de suivi de la qualité chimique et radiologique de l'eau durant la phase industrielle pilote du projet.



Principaux éléments complémentaires d'information

En tant qu'exploitant d'installations nucléaires, la protection des travailleurs et des riverains constitue l'une des priorités de l'Andra. La DAC intégrera notamment une démonstration de la sûreté du centre de stockage Cigéo, afin de démontrer que les dispositions techniques et les mesures humaines et organisationnelles mises en œuvre garantiront la protection des intérêts protégés, c'est-à-dire la sécurité, la santé et la salubrité publique, ainsi que la protection de la nature et de l'environnement⁴⁸.

L'Andra respecte, dans l'ensemble de ses installations, les prescriptions des autorités en matière de radioprotection des salariés, dont le régime est prévu aux articles R. 445-1 et suivants du code du travail⁴⁹. En tant qu'exploitant du centre de stockage Cigéo, l'Andra devra mettre en place une surveillance réglementaire de cette installation, dont le dispositif sera présenté dans le dossier de DAC. Le transport des déchets relève en revanche de la responsabilité des producteurs de déchets, eux-mêmes soumis à la réglementation et contrôlés par l'ASN.

Concernant les relations avec les riverains durant la phase chantier du projet, un atelier de concertation sur l'aménagement et le cadre de vie a été organisé par l'Andra en octobre 2020. Ces échanges ont vocation à se poursuivre dans le cadre de la feuille de route de la concertation relative à l'insertion environnementale et territoriale du projet Cigéo⁵⁰, conduite par l'Andra en Meuse/Haute-Marne.

La surveillance de l'environnement autour des installations nucléaires, qui comprend la surveillance des eaux souterraines et superficielles, est une exigence réglementaire qui sera donc mise en œuvre pour le centre de stockage Cigéo. Un suivi des eaux souterraines et superficielles est d'ores et déjà réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire souterrain. Par ailleurs, l'ensemble des données de surveillance de la radioactivité de l'environnement en France sont centralisées et publiées en ligne⁵¹. L'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées relève de la responsabilité des agences régionales de santé (ARS). Ainsi, ces dernières peuvent mettre en œuvre des analyses spécifiques, compte tenu notamment des contextes locaux, parmi lesquelles des mesures de radioactivité par exemple.

Si l'Andra peut contribuer au suivi épidémiologique des riverains, elle ne peut pas en être le pilote. Un observatoire de la santé des riverains du projet de centre de stockage de Bure (OSaRiB)⁵² a été créé en octobre 2021 à l'initiative du Clis de Bure, avec le soutien de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS-GE), de Santé publique France (SPF), de l'observatoire régional de la santé Grand Est (ORS-GE), de la préfecture de la Meuse et de l'IRSN. Une première « photographie » de l'état de santé de la population dans un rayon de 25 km est prévue afin de disposer d'un état épidémiologique de référence.

⁴⁸ Article L. 1333-7 du code de la santé publique

⁴⁹ <https://www.asn.fr/!asn-reglemente/la-reglementation/le-cadre-general-de-la-legislation-et-de-la-reglementation-des-activites-nucleaires#la-protection-generale-des-travailleurs>

⁵⁰ <https://concertation.andra.fr/pages/cigeo-un-projet-construit-dans-le-dialogue>

⁵¹ Pour en savoir plus : www.mesure-radioactivite.fr

⁵² En savoir plus : <https://clis-bure.fr/wp-content/uploads/2021/10/lettre-23-recto-verso.pdf>

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



La protection des travailleurs et des riverains constitue l'un des principaux enjeux de la phase industrielle pilote mis en avant dans le cadre de la concertation. De manière complémentaire avec les démarches déjà mises en place en la matière, l'Andra propose les actions suivantes.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer, le moment venu, notamment aux partenaires sociaux et à leurs représentants territoriaux, un dialogue autour des dispositions de protection des salariés, y compris des sous-traitants, sur le chantier du centre de stockage.	Temporalité à définir	/
Protection des travailleurs et des riverains	En matière de radioprotection, sensibiliser chaque salarié, y compris les sous-traitants, par les moyens les plus adaptés, aux règles à respecter sur le centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle pilote	/
Protection des travailleurs et des riverains	Poursuivre la concertation locale sur la thématique « chantier ».	À partir de 2023	/

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Protection des travailleurs et des riverains	Proposer à la future Cli de l'INB du centre de stockage Cigéo l'organisation d'ateliers d'information, sur le territoire, concernant l'exposition radiologique des riverains et des travailleurs du centre de stockage Cigéo, associant éventuellement l'ASN, l'IRSN, la SFRP et l'Andra.	HCTISN Future Cli de l'installation nucléaire Cigéo GT PNGMDR
Protection des travailleurs et des riverains	Transmettre à l'ASN la recommandation relative à la mise en place d'une surveillance renforcée des salariés impliqués dans le transport des déchets radioactifs.	ASN
Protection des travailleurs et des riverains	Relayer à la DGS et à l'IRSN la préoccupation de l'avis citoyen relative au suivi radiologique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire français.	DGS IRSN

5/ LES BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE D'ACCUEIL DU PROJET



Expressions du public

Les différents échanges ont fait émerger une appréciation contrastée des impacts de Cigéo sur le territoire d'implantation du projet. Si le projet est majoritairement reconnu comme un levier de développement, certains participants ont fait part de craintes relatives aux risques de nuisances générées par l'installation du centre de stockage, et aux potentiels déséquilibres liés aux retombées économiques du projet sur le territoire. Des demandes de précision sur les modalités de calcul et de répartition des subventions sur le territoire ont également été exprimées.

Des propositions d'actions ont été formulées dans le cadre de la concertation, telles que la mise en place d'un budget participatif sur une partie des subventions versées sur le territoire, un fort investissement dans le domaine de la formation, ou encore la publication de données d'usage ou environnementales du projet pour que tout acteur puisse les utiliser et les valoriser. Enfin, les participants ont porté une attention particulière au développement des capacités d'accueil du territoire, en prévision de l'afflux de population qui serait généré par l'implantation du projet.

Principaux éléments complémentaires d'information



La logique de calcul et de répartition des contreparties financières à l'implantation du centre de stockage est cadrée par la loi. Deux groupements d'intérêt public (GIP), le GIP Haute-Marne et le GIP Objectif Meuse, ont été créés lors de l'installation du Laboratoire souterrain de recherche de l'Andra. Ils redistribuent au territoire des fonds versés par les producteurs de déchets pour des projets de développement, conformément aux dispositions définies à l'article L. 542-11 du code de l'environnement⁵³.

Les activités et actions de l'Andra représentent des apports concrets pour l'économie locale, notamment en matière d'emploi, de contrats avec les entreprises locales, de diffusion de la culture scientifique ou encore de tourisme industriel (politique d'achat local, journée « portes ouvertes », visites du CMHM, participation à la fête de la science, soutien au tissu associatif local, etc.)⁵⁵. Une première évaluation de l'impact socio-économique du centre de l'Andra dans la Meuse/Haute-Marne a été réalisée en 2018 à partir d'une centaine d'indicateurs portant sur la démographie, les activités économiques, les conditions de vie ou encore le tourisme⁵⁶. Cette évaluation fera l'objet de mises à jour.

Concernant les conditions d'accueil du projet sur son territoire d'implantation, un projet de développement du territoire (PDT) a été signé en octobre 2019. Placé sous la responsabilité de l'État, et ayant réuni une diversité d'acteurs pour son élaboration (acteurs locaux, producteurs de déchets, Andra), il présente plusieurs orientations relatives à l'accompagnement de l'installation du projet Cigéo sur le territoire (aménagement, renforcement de l'attractivité, etc.)⁵⁴.

Concernant les données recueillies sur le projet, l'Andra dispose d'un observatoire pérenne de l'environnement, en partenariat avec plusieurs acteurs scientifiques, qui vise à établir un état des lieux de l'environnement physique, radiologique, biologique, chimique sur un périmètre large autour du site d'implantation du projet Cigéo. L'objectif est de préserver la mémoire de la qualité de l'environnement d'aujourd'hui, et de pouvoir l'analyser, si besoin, dans le futur⁵⁷.

⁵³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041473021/#:~:text=Les%20membres%20de%20droit%20du,concern%C3%A9s%20par%20la%20vie%20quotidienne

⁵⁴ Consulter le PDT sur le lien suivant : <https://www.meuse.gouv.fr/content/download/17538/111117/file/PDT%20CIGEO%20compress%C3%A9.pdf>

⁵⁵ <https://meusehautemarne.andra.fr/landra-en-meusehaute-marne/landra-un-etablissement-implique-dans-la-vie-du-territoire>

⁵⁶ <https://www.andra.fr/l'impact-socio-economique-des-activites-de-landra-sur-ses-territoires-dimplantation>

⁵⁷ En savoir plus : <https://meusehautemarne.andra.fr/landra-en-meusehaute-marne/installations/l'observatoire-perenne-de-l'environnement>

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Les mutations du territoire d'accueil du projet Cigéo sont à anticiper dès le lancement de la phase industrielle pilote. La recherche de bénéfices pour le territoire a fait l'objet de plusieurs contributions dans le cadre de la concertation, à la suite desquelles l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre les réflexions avec le territoire pour définir progressivement les modalités de partage de données, par exemple environnementales, acquises par le projet.	De manière continue	/
Les bénéfices pour le territoire	Poursuivre, sur le territoire d'accueil du projet Cigéo, les démarches de développement local qui relèvent du domaine de compétence de l'Andra.	De manière continue	/
Les bénéfices pour le territoire	Réaliser des études de l'impact socio-économique des activités de l'Andra sur le territoire d'accueil du projet.	Publication de la prochaine étude en 2023	/
Les bénéfices pour le territoire	Proposer d'ajouter l'évaluation de l'impact socio-économique du centre de stockage Cigéo sur le territoire aux thèmes de connaissance à apporter au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée à la DAC

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Les bénéfices pour le territoire	Proposer au rectorat de la région académique Grand Est et aux universités de la région d'ouvrir une réflexion pour renouveler et enrichir leurs partenariats avec l'Andra, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la formation.	Rectorat de la région académique Grand Est Universités de la région Grand Est
Les bénéfices pour le territoire	Transmettre aux GIP Haute-Marne et Objectif Meuse la recommandation de l'avis citoyen relative à la mise en place, dans le cadre des aides attribuées sur le territoire, d'un budget participatif.	GIP Haute-Marne GIP Objectif Meuse

6/ L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROJET



Expressions du public

La nécessité de poursuivre les échanges avec le public tout au long de la vie du projet Cigéo a été relevée à de nombreuses reprises par différents acteurs. Cette démarche, plébiscitée dans son ensemble par les participants, fait l'objet de diverses propositions, telles que la continuité de son inscription territoriale, l'organisation d'une concertation du public sur sa connaissance des déchets radioactifs, ou la tenue de nouvelles conférences de citoyens. Il était également demandé qu'un suivi post-conférence de citoyens soit instauré suite à cette démarche.

Lors des différents échanges, la communication et l'information ont été reconnues comme un préalable au dialogue et à la confiance autour du projet. Dans cet

objectif, plusieurs propositions ont été émises par les participants à la concertation : communiquer davantage sur l'observatoire pérenne de l'environnement et les projets de stockage géologique à l'étranger, publier une cartographie des recherches sur le projet et disposer d'un outil permettant de tracer les controverses, ou encore diffuser une frise temporelle retraçant les modifications apportées par l'Andra au projet suite aux différents dispositifs de participation du public.

Enfin, certains participants ont exprimé leurs difficultés à discerner la véracité des informations diffusées, de manière générale, sur les sujets scientifiques controversés et notamment sur le projet Cigéo.

Principaux éléments complémentaires d'information



La participation du public au projet Cigéo s'intègre dans un cadre plus global que celui de la seule gouvernance du centre de stockage Cigéo, faisant l'objet d'autres expressions spécifiques de la part du public. L'Andra partage la nécessité d'un dialogue continu sur le projet de centre de stockage Cigéo, dialogue qu'elle a construit depuis les débuts du projet auprès de toutes les parties prenantes et du public, avec notamment l'organisation de nombreuses séquences de concertation. Un premier débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs a été organisé en 2005⁵⁸ suite à la saisine de la CNDP par l'État. Un deuxième débat public s'est tenu en 2013 à l'issue de la première phase d'étude de conception de Cigéo⁵⁹.

En 2017, une feuille de route de la concertation « post-débat public 2013 »⁶⁰ a été définie sous l'égide de garants désignés par la CNDP, dont la première phase (2016-2019) portait sur l'insertion environnementale et territoriale du projet Cigéo afin de préparer la demande de déclaration d'utilité publique du projet. Les apports de cette concertation ont été pris en compte, et elle se poursuit sur la thématique « aménagement et cadre

de vie ». La seconde phase centrée sur les enjeux du développement et du déploiement du projet est construite autour des concertations portant sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo, qui font l'objet de la présente synthèse. Cette feuille de route est menée par l'Andra en articulation avec les prescriptions, portant sur la gestion des déchets HA et MA-VL, définies par le PNGMDR⁶¹, et les autres démarches d'information et de participation du public à l'initiative d'autres acteurs impliqués ou concernés par le projet Cigéo (Clis de Bure, Anccli, IRSN, ASN, etc.). L'Andra s'engage également à respecter les recommandations relatives à la participation du public sur le projet Cigéo émises par le HCTISN dans son avis no 15 du 28 septembre 2020 (continuité de l'information et de la participation aux échelles locales et nationales, adaptation des modalités de participation aux différents publics visés, prise en compte et réponses aux expressions du public, etc.)⁶².

L'ensemble des actions de dialogue et de concertation qui ont été mises en place depuis le démarrage du projet seront présentées dans le bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage

Cigéo. Une première version de ce bilan a été réalisée pour le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (pièce 9 du dossier)⁶³, et sera actualisée pour le dossier de demande d'autorisation de création.

Durant le temps d'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) du centre de stockage Cigéo, les démarches d'information et de participation du public seront poursuivies jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure d'autorisation de création.

Concernant l'information et la communication sur le projet Cigéo, l'Andra met en place une diversité de dispositifs de communication et de dialogue afin de toucher et d'informer un public varié, notamment les jeunes

générations : vidéos publiées sur YouTube, partenariats (YouTube, TikTok, Twitch, médias en ligne), création de podcasts, diffusion d'information sur les réseaux sociaux et de documents illustrés accessibles au grand public, dialogue avec des publics variés⁶⁴. Ces actions visent à informer et sensibiliser une diversité de publics sur les enjeux soulevés par le projet Cigéo (mémoire, gestion des déchets radioactifs, radioactivité, etc.).

L'Andra communique régulièrement sur les projets de stockage géologique à l'étranger⁶⁵ et a noué de nombreux partenariats internationaux pour échanger sur ces sujets⁶⁶. Plusieurs dispositifs d'information sur les recherches associées aux activités de l'Andra ont également été mis en place⁶⁷.

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Dans la continuité des démarches d'information, de communication et de participation du public déjà engagées, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Information, communication, participation du public	Poursuivre les différentes démarches d'information et de participation du public tout au long de la phase industrielle pilote et au-delà.	De manière continue	/
Information, communication, participation du public	Informers les participants de la conférence de citoyens des démarches de participation du public relatives au projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/
Information, communication, participation du public	Publier et transmettre aux participants de la conférence de citoyens un bilan présentant les actions mises en place suite à l'avis citoyen et leur avancement.	Dernier trimestre de l'année 2023	/
Information, communication, participation du public	Publier et diffuser un panorama des recherches conduites sur le projet Cigéo.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	/

⁵⁸ <https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-dechets-radioactifs/>

⁵⁹ En savoir plus : <https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-cigeo/>

⁶⁰ En savoir plus : <https://concertation.andra.fr/pages/cigeo-un-projet-construit-dans-le-dialogue>

⁶¹ <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-gestion-des-matieres-et-des-a2648.html>

⁶² Consulter l'avis n° 15 du HCTISN du 28/09/20 : http://www.htcitsn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_htcitsn_concertation_cigeo_28_09_20.pdf

⁶³ <https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Pi%C3%A8ce-09-Bilan%20proc%C3%A9dure%20d%C3%A9bat%20public%20et%20concertation.pdf>

⁶⁴ En savoir plus : <https://www.andra.fr/le-dialogue-landra>

⁶⁵ <https://www.andra.fr/les-dechets-radioactifs/les-solutions-de-gestion/panorama-international>

⁶⁶ En savoir plus : <https://www.andra.fr/nos-expertises/diffuser-nos-savoir-faire-international>

⁶⁷ En savoir plus : <https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches>

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Information, communication, participation du public	Proposer au HCTISN d'organiser des événements périodiques d'information sur les déchets radioactifs.	HCTISN
Information, communication, participation du public	Proposer à l'ASN et à l'IRSN d'intégrer dans les actions relatives à la sensibilisation au risque nucléaire (notamment dans le cadre de la journée internationale de la résilience tous les 13 octobre) des éléments relatifs aux risques associés aux déchets radioactifs, afin de permettre une plus large sensibilisation du public sur le sujet.	ASN IRSN
Information, communication, participation du public	Transmettre au ministère de l'Éducation nationale et au rectorat de la région académique Grand Est la recommandation de l'avis citoyen relative à l'intégration, dans les cursus scolaires, d'enseignements généraux sur les « filières des diverses énergies ».	Ministère de l'Éducation nationale Rectorat de la région académique Grand Est

7/ LA RÉVERSIBILITÉ ET L'ÉTUDE D'OPTIONS ALTERNATIVES AU PROJET



Expressions du public

Plusieurs participants ont exprimé leur accord avec la qualification du stockage géologique profond en tant que solution de gestion des déchets HA et MA-VL, tout en demandant à ce que la recherche d'options de gestion alternatives ou complémentaires au stockage soit poursuivie.

Des attentes relatives à la mise en œuvre du principe de réversibilité du stockage géologique profond ont émergé,

concernant l'association de ce principe à la récupérabilité des déchets et aux impératifs liés aux garanties de sûreté du projet. Dans le cadre de la phase industrielle pilote, une forte vigilance est dès lors demandée afin de prouver la capacité de l'installation industrielle à assurer la mise en œuvre de ces principes. Des interrogations sur le rôle et l'issue des revues de réversibilité prévues durant la phase industrielle pilote ont également été exprimées.

Principaux éléments complémentaires d'information



Les alternatives au stockage géologique profond ont fait l'objet d'études et de phases de dialogue depuis 1991. Des recherches sur le sujet ont eu lieu en France, mais aussi à l'étranger, et un consensus scientifique international existe sur l'opportunité du stockage géologique profond par rapport aux autres options de gestion des déchets HA et MA-VL. La recherche d'options de gestion alternatives ou complémentaires au stockage géologique profond des déchets HA et MA-VL relève du PNGMDR. Le projet de 5^e édition du PNGMDR prévoit à cet égard la mise en place d'un comité d'expertise et de dialogue sur les alternatives au stockage géologique en couche géologique profonde⁶⁸.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo, déposé par l'Andra en août 2020, dont le décret d'utilité publique a été publié au Journal officiel le 8 juillet 2022⁶⁹, présente par ailleurs une comparaison et un historique des différentes pistes de gestion des déchets HA et MA-VL (voir le volume 2 de l'étude d'impact du projet global Cigéo⁷⁰).

Par ailleurs, le projet Cigéo a également fait l'objet d'une évaluation socio-économique⁷¹, publiée en mars 2021, qui compare le projet de stockage en couche géologique profonde avec des options alternatives de gestion

des déchets radioactifs selon différents scénarios d'évolutions de la société. Il ressort de cette analyse que l'entreposage de longue durée est préférable au stockage géologique en couche profonde seulement dans le cadre d'un scénario qui exclurait tout basculement socio-politique ou économique vers une société plus « chaotique ». Dans tous les autres scénarios, le projet Cigéo doit être privilégié. Cette étude a fait l'objet d'une contre-expertise et d'un avis du secrétaire général pour l'investissement (SGPI)⁷².

Concernant l'étude des options de gestion alternative ou complémentaire au projet Cigéo, un appel à projets de solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond a été lancé de juin 2021 à mars 2022⁷³ dans le cadre du programme France Relance.

En conformité avec les orientations définies dans le cadre du PNGMDR, le « Contrat d'objectifs et de performances 2022-2026 » entre l'Andra et l'État⁷⁴ prévoit des objectifs sur la recherche d'options de gestion alternative ou complémentaire au stockage géologique profond, dont les analyses porteront notamment sur les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, éthiques et territoriaux de ces différentes options.

⁶⁸ Action HA MA-VL 7 du projet de 5^e édition du PNGMDR. En savoir plus : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_pngmdr.pdf

⁶⁹ En savoir plus : <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo>

⁷⁰ Partie 2.2 du chapitre 2 du volume 2 de l'étude d'impact du projet global du projet Cigéo (Pièce 6 du dossier de DUP) https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/Pi%C3%A8ce-06-Etude%20impact-Vol2-Justification%20et%20description_0.pdf

⁷¹ En savoir plus : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

⁷² L'ensemble des documents relatifs à l'évaluation socio-économique du projet global Cigéo sont disponibles ici : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

⁷³ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/soutien-recherche-developpement-filiere-nucleaire#:~:text=er%20juin%202022%20,Pour%20le%20d%C3%A9veloppement%20de%20solutions%20innovantes%20pour%20la%20gestion%20des,interm%C3%A9diaire%20le%202%20novembre%202021.>

⁷⁴ Objectif n° 2-4 du Contrat d'objectifs et de performance État-Andra pour 2022-2026 <https://www.andra.fr/sites/default/files/2022-03/20220328%20-%20Andra%20-%20COP%202022-26%20-%20BD%20PAP.pdf>

Le principe de réversibilité du stockage des déchets HA et MA-VL correspond à une exigence légale⁷⁵ issue des suites données au débat public de 2005 sur la gestion des déchets radioactifs⁷⁶. La réversibilité est définie, par la loi du 15 juillet 2016⁷⁷ faisant suite au débat public de 2013 sur le projet Cigéo, comme « *la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion* »⁷⁸. Ce principe est pleinement intégré à la conception du projet de centre de stockage Cigéo.

L'organisation régulière de revues de mise en œuvre du principe de réversibilité dans un stockage en couche géologique profonde correspond à une exigence légale inscrite à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, sans qu'une date de début soit fixée. Dans sa proposition initiale relative au déroulement de la phase industrielle pilote présentée au lancement de la concertation, l'Andra propose d'organiser, à son initiative, une revue de réversibilité pendant la phase de construction initiale du centre de stockage, et deux pendant la phase active (phase durant laquelle des essais seront menés avec des colis de déchets radioactifs).

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Les principes de réversibilité du stockage des déchets et de récupérabilité des colis stockés, ainsi que la recherche d'options de gestion alternatives ou complémentaires au stockage, ont fait l'objet de plusieurs contributions dans le cadre de la concertation, à la suite desquelles l'Andra s'engage à mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets.	Jusqu'à l'enquête publique relative à la déclaration d'autorisation de création	Édition du PDE associée au dossier de DAC
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Proposer d'ajouter le bilan des développements techniques en matière de gestion des déchets (stockage et alternatives) aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote	Édition du PDE associée au dossier de DAC

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Transmettre à l'ASN, à la DGEC et à l'OPECST la recommandation de l'avis citoyen de ne pas définir le processus réglementaire de fermeture du centre de stockage avant la fin de la phase industrielle pilote.	ASN DGEC OPECST

⁷⁵ Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

⁷⁶ <https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-dechets-radioactifs/>

⁷⁷ Loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue

⁷⁸ Alinéa 4 de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement

8/ L'INVENTAIRE DES DÉCHETS STOCKÉS DANS LE PROJET CIGÉO



Expressions du public

La concertation a mis en avant, pour certains participants, des questionnements relatifs au volume de l'inventaire de référence et de réserve du centre de stockage Cigéo et à son dimensionnement associé.

Des craintes ont également été exprimées concernant les incertitudes liées à la durée de la phase industrielle

pilote, et les potentielles conséquences que cela pourrait générer sur l'ensemble de la filière de gestion des déchets radioactifs. Face à ces questionnements, il a également été proposé de ne pas restreindre la liste des déchets pouvant être accueillis dans le centre de stockage durant cette période, afin d'assurer la continuité d'exploitation lors de la phase et lors de la transition avec la suivante.



Principaux éléments complémentaires d'information

L'article D. 542-90 du code de l'environnement précise que l'inventaire à retenir par l'Andra pour les études et recherches conduites en vue de concevoir le centre de stockage Cigéo « comprend un inventaire de référence et un inventaire de réserve » et que ce dernier « prend en compte les incertitudes liées notamment à la mise en place de nouvelles filières de gestion de déchets ou à des évolutions de politique énergétique ».

Il y est également indiqué que le centre de stockage est conçu pour accueillir les déchets de l'inventaire de référence ainsi que des substances qui figurent à l'inventaire de réserve, « sous réserve le cas échéant d'évolutions dans sa conception pouvant être mises en œuvre en cours d'exploitation à un coût économiquement acceptable ».

Conformément à ces exigences réglementaires, l'Andra conçoit le centre de stockage Cigéo :

- pour y stocker les déchets de l'inventaire de référence ;
- pour s'adapter, au fur et à mesure de sa construction, à d'éventuelles évolutions de l'inventaire des déchets à y stocker.

Pour vérifier que la conception du centre de stockage Cigéo ne présente pas de caractère réhibitoire à ces évolutions, l'Andra procède à l'étude du stockage des déchets de l'inventaire de réserve. Ces études sont dénommées études « d'adaptabilité ». L'inventaire de référence et l'inventaire de réserve sont établis sur la base des scénarios de politique énergétique de l'édition 2018 de l'*Inventaire national des matières et déchets radioactifs* de l'Andra⁷⁹.

⁷⁹ <https://inventaire.andra.fr/>

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



Afin de clarifier les différentes interrogations soulevées par les participants à la concertation, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, l'inventaire de réserve en termes de volume de déchets du projet Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC
Inventaire des déchets	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, la zone d'implantation des ouvrages souterrains du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Réversibilité et études d'options alternatives au projet	Transmettre à l'ASN, à la DGEC et à l'OPECST la recommandation de l'avis citoyen de ne pas définir le processus réglementaire de fermeture du centre de stockage avant la fin de la phase industrielle pilote.	ASN DGEC OPECST

9 / LE COÛT ET LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU PROJET



Expressions du public

La concertation a fait émerger des interrogations relatives aux évolutions du coût du projet Cigéo, au budget prévisionnel de la phase industrielle pilote ainsi qu'aux opérations que ce montant recouvre. Dans un objectif de clarification de ces éléments, il a été proposé par certains participants à la concertation d'ajouter un chapitre dédié au coût du projet au sein du PDE.

La démonstration de la faisabilité économique du projet Cigéo dans le cadre de la phase industrielle pilote a été reconnue par plusieurs participants comme un élément de réflexion notable concernant les conditions de poursuite du projet à son issue, sans qu'il n'en constitue pour autant un point déterminant par rapport aux enjeux de sûreté.

Il a également été proposé que l'État sécurise et se porte garant des provisions réalisées par les producteurs de déchets pour leur traitement.

Principaux éléments complémentaires d'information



Le document intitulé « Appréciation sommaire des dépenses » (pièce n° 5) du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo⁸⁰ présente les dépenses engendrées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service du centre de stockage Cigéo.

Concernant la sanctuarisation et la sécurisation des provisions faites par les producteurs, les dispositions du code de l'environnement⁸¹ prévoient que les exploitants d'installations nucléaires de base constituent, au fur et à mesure de leur production, les provisions nécessaires à la gestion de leurs combustibles usés et déchets radioactifs. Un mécanisme de contrôle du montant des provisions réalisées est mis en place en lien avec la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Le coût d'investissement pour la phase industrielle pilote est de 5,06 milliards. Il convient de le distinguer du coût global de la gestion des déchets HA et MA-VL en couche géologique profonde qui a été arrêté par la ministre chargée de l'énergie à 25 milliards d'euros en janvier 2016, ce qui inclut à la fois les dépenses engendrées par la réalisation des investissements nécessaires à la mise en service, et l'ensemble des dépenses ultérieures associées au fonctionnement, à l'extension progressive, à la fermeture et au démantèlement du centre de stockage Cigéo.

Le dossier de DAC contiendra une pièce dédiée à la capacité financière des exploitants d'installation nucléaire au sein de laquelle seront présentés notamment le mode de financement et le mode de sécurisation du financement du projet.

Ce chiffrage comporte nécessairement des incertitudes liées notamment au fait que ce coût couvre l'ensemble des dépenses sur une durée de plus de 100 ans. Il est prévu qu'il fasse l'objet de réévaluations régulières conformément à l'article D. 542-94 du code de l'environnement, et notamment pendant l'instruction de la demande d'autorisation de création.

Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet



En réponse aux questionnements du public concernant le coût du projet Cigéo et les évaluations à venir, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	ACTEURS CONCERNÉS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUCTIONS
Perspectives économiques du projet	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif au financement du projet et au coût de la gestion des déchets HA et MA-VL (modalités d'estimation des coûts, contexte réglementaire, justification des évolutions budgétaires passées et à venir).	Andra	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC
Perspectives économiques du projet	Proposer d'ajouter le coût et les perspectives économiques du centre de stockage Cigéo aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Andra	Dès le lancement de la phase industrielle pilote : acquisition des éléments de connaissance et du retour d'expérience	Édition du PDE associée au dossier de DAC

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Perspectives économiques du projet	Transmettre à la DGEC la recommandation de l'avis citoyen que l'État sécurise et se porte garant des provisions réalisées pour le traitement des déchets radioactifs, dans l'hypothèse où leurs producteurs seraient défaillants ou disparaîtraient.	DGEC

⁸⁰ https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-10/PIRC3%A8ce-05-Appr%C3%A9ciation%20sommaire%20d%C3%A9penses_0.pdf
⁸¹ Articles L. 594-1 à L. 594-14 du code de l'environnement

10/ LA MÉMOIRE



Expressions du public

Lors des différents échanges, la préservation de la mémoire du centre de stockage Cigéo a été reconnue comme un enjeu essentiel du projet. Dans cet objectif, une attention particulière a été requise pour la transmission actuelle, sur le territoire d'accueil du centre de stockage, des connaissances existantes sur le projet. Il a également été proposé de réaliser une synthèse de l'ensemble des travaux déjà réalisés par le groupe Mémoire du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne (un groupe de riverains qui réfléchit et met en place des actions pour conserver la mémoire du stockage sur le long terme), ou encore d'attribuer un statut particulier au site du centre de stockage pour assurer sa protection, notamment avec des servitudes spécifiques.

Les enjeux liés à la recherche académique et à la mémoire du centre de stockage ont pu faire l'objet de rapprochements par quelques participants à la concertation. Il est notamment proposé de financer des thèses et recherches multidisciplinaires sur le sujet, de diffuser des appels à projets, ou encore de mener une réflexion avec les acteurs universitaires sur les modes de protection des données géologiques et scientifiques.

Enfin, la mémoire du centre de stockage a été présentée comme un enjeu permettant de nourrir les réflexions relatives aux conditions de poursuite du projet selon le retour d'expérience de la phase industrielle pilote.



Principaux éléments complémentaires d'information

La conservation de la mémoire du centre de stockage correspond à une règle de sûreté définie par l'ASN comme « permettant de rendre extrêmement peu probable l'intrusion humaine dans la zone du stockage »⁸². La perte de mémoire de l'existence du stockage est également définie par l'ASN comme pouvant être « raisonnablement située au-delà de 500 ans »⁸³.

Au-delà de ces 500 ans, et dans l'objectif de préservation de la mémoire le plus longtemps possible, l'Andra a mis en place un programme « Mémoire pour les générations futures »⁸⁴ qui repose sur quatre piliers : la documentation réglementaire et archives (documents d'archives, servitudes, etc.), les interactions sociales (communication avec les publics, groupes mémoires locaux, actions de communication innovantes), les études et recherches (recherches sur les matériaux, l'archéologie des paysages, les conservateurs institutionnels, la sémiotique et la linguistique, les analogues mémoriels et l'oubli) et les collaborations internationales. Ces actions seront poursuivies tout au long de la vie du projet.

C'est dans le cadre de ce programme que trois groupes de travail (un pour chaque centre de l'Andra) ont été créés en 2012 afin de réfléchir à la problématique de la transmission de la mémoire des sites de stockage sur le

long terme. La production d'une synthèse des travaux déjà réalisés par les groupes mémoires pourra être lancée à leur initiative et avec le support de l'Andra.

Pour ce qui relève des recherches associées à la mémoire, l'Andra a mis en place un processus d'appel à projets de thèse s'adressant aux laboratoires de recherches et aux établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est de sélectionner six à sept doctorants chaque année pour travailler sur des thématiques scientifiques répondant aux enjeux de R&D de l'Agence pour les années à venir, qui peuvent notamment porter sur les enjeux mémoriels⁸⁵. Les thèses interdisciplinaires apparaissent néanmoins difficiles à mettre en place, car elles nécessitent de trouver un encadrement adapté, et d'inscrire ces domaines d'études dans le parcours d'étudiants.

Concernant les servitudes de l'installation nucléaire de base (INB) du centre de stockage Cigéo, elles relèvent d'un régime obligatoire prévu par l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement⁸⁶, selon lequel le décret d'autorisation de création du centre de stockage donnera lieu à la définition d'un périmètre de protection et d'un périmètre de droit exclusif.

La question des servitudes associées au centre de stockage Cigéo sera instruite au fur et à mesure du processus d'autorisation du centre de stockage, de sa création jusqu'à sa fermeture, en fonction de la réglementation en vigueur aux différentes étapes.

L'institution du périmètre de protection, son inscription dans les documents d'aménagements du territoire, et son contrôle à long terme par l'autorité administrative, y compris après fermeture, participeront au maintien de la mémoire de la présence de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo.



Engagements de l'Andra pour la poursuite du projet

La thématique de la mémoire a suscité un fort intérêt pour les participants à la concertation. Dans la poursuite des projets déjà engagés, l'Andra propose de mettre en place les actions présentées ci-dessous.

THÈMES	ENGAGEMENTS	TEMPORALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	DOCUMENT ASSOCIÉ AU PROJET PRÉSENTANT CES ÉVOLUTIONS
Mémoire	Approfondir et enrichir le programme « Mémoire pour les générations futures ».	Tout au long de la vie du projet	/
Mémoire	Présenter, dans le PDE associé au dossier de DAC, un chapitre relatif à la mémoire du centre de stockage Cigéo.	Dépôt du dossier de DAC	Édition du PDE associée au dossier de DAC
Mémoire	Engager la production, dès le lancement de la phase industrielle pilote, du dossier détaillé de mémoire dont le contenu sera progressivement alimenté.	Dès le lancement de la phase industrielle pilote	/
Mémoire	Ajouter les actions de préservation de la mémoire du stockage aux thèmes de connaissance à apporter par l'Andra au Parlement pour qu'il fonde sa décision relative aux conditions de poursuite du stockage à l'horizon 2040/2050.	Durant la phase industrielle pilote	Le rapport de synthèse de la phase industrielle pilote remis au Parlement
Mémoire	Lancer des cycles d'appels à projets transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage.	En lien avec la temporalité du programme mémoire	/
Mémoire	Organiser, de façon périodique, des événements transdisciplinaires sur les enjeux mémoriels du centre de stockage Cigéo.	Durant la phase industrielle pilote	/

⁸² RFS-III.2.f (Règles fondamentales de sûreté relatives aux installations nucléaires de base autres que réacteurs) définies par l'ASN le 01/06/1991 (En savoir plus : <https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/rfs/rfs-relatifs-aux-inb-autres-que-rep/rfs-iii.2.f-du-01-06-1991>)

⁸³ Guide de l'ASN sur le stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde du 12/02/08 (En savoir plus : <https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/guides-de-l-asn/guide-de-l-asn-n-1-stockage-definitif-des-dechets-radioactifs-en-formation-geologique-profonde>)

⁸⁴ En savoir plus : <https://www.andra.fr/pour-que-demain-ils-se-souviennent>

⁸⁵ En savoir plus : <https://www.andra.fr/nos-expertises/etudes-et-recherches/la-diffusion-et-la-valorisation#section-1946>

⁸⁶ Alinéa 10 de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement : « Les dispositions des articles L. 542-8 et L. 542-9 sont applicables à l'autorisation ».

Par ailleurs, certaines recommandations émises par le public ne concernent pas directement l'Andra ou ne relèvent pas de son champ de compétences.

L'Andra s'engage à les transmettre aux acteurs concernés, tel qu'indiqué ci-après.

THÈME	ENGAGEMENT	ACTEUR CONCERNÉ
Mémoire	Engager une réflexion avec les acteurs du monde scientifique et de la recherche, notamment l'ENSG et l'université de Lorraine, pour la protection commune des données géologiques et scientifiques.	Université de Lorraine ENSG Autres

Synthèse des

concertations

sur la phase industrielle pilote
et la gouvernance du projet Cigéo



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr